

C) Le mercredi 3 avril 2024, à partir de 9h00 et le temps du passage des cyclistes, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception de ceux des participants encadrés par les forces de l'ordre et le commissaire de course à Saint-Hilaire-Saint-Florent, Bagneux et Saumur :

- ROUTE DE GENNES,
- RUE LÉOPOLD PALUSTRE,
- RUE JEAN ACKERMAN,
- ROND-POINT DE L'ABBAYE,
- RUE JULES AMIOT,
- RUE RENÉ MABILEAU,
- RUE HENRI BOUDENY,
- ROND-POINT DU MUSÉE DU MOTEUR,
- PONT FOUCHARD,
- ROND-POINT DU PONT FOUCHARD

D) Le mercredi 3 avril 2024, de 9h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception de ceux des participants encadrés par les forces de l'ordre et le commissaire de course, sur le circuit suivant à Saumur :

- AVENUE DU MARÉCHAL FOCH,
- RUE BEAUREPAIRE,
- RUE DACIER,
- RUE DES PATENÔTRIERS,
- PLACE SAINTE JEANNE DELANOUE,
- RUE MONTESQUIEU,
- QUAI MAYAUD, sur le tronçon de voie compris entre le rond-point Montesquieu et la rue Jean Paul Hugot,
- QUAI DU JAGUENEAU,
- ROND-POINT DU PETIT PUY,
- RUE CHÈVRE,
- RUE DE CHAMPIGNY,
- ROND-POINT DE L'HÔPITAL, sur la moitié du rond-point côté Loire,
- RUE LAMARTINE,
- AVENUE DU DOCTEUR PETON,
- ROND-POINT DE L'ANJOU,
- RUE DU PETIT MAIL,
- PLACE DE L'ARCHE DORÉE,
- RUE BODIN,
- PLACE MAUPASSANT,
- RUE DU MARÉCHAL LECLERC,
- RUE COUSCHER,
- RUE SAINT-LOUIS,
- BOULEVARD DELESSERT, dans le sens rue du Maréchal Leclerc vers avenue du Maréchal Foch, y compris sur la bande cyclable,
- BOULEVARD MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, dans le sens rue d'Alsace vers avenue du Maréchal Foch,
- ROND-POINT GÉNÉRAL ARNOLD, sur une partie du rond-point côté avenue du Maréchal Foch,
- AVENUE DU MARÉCHAL FOCH.

E) Le mercredi 3 avril 2024, de 9h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera interdite ROUTE DE MONTSOUREAU, dans le sens Souzay-Champigny vers Saumur et ROUTE DE CHAMPIGNY, dans le sens Saumur vers Champigny. Pour les besoins de la course, la circulation des véhicules pourra cependant être momentanément interrompue pour des raisons de sécurité, dans les deux sens de circulation, sur ces deux voies à l'initiative des forces de l'ordre et/ou de commissaire de course.

